

MODIFICATION DE L'OFFRE DES FONDS DE PLACEMENT GARANTI DSF

Foire aux questions

SEPTEMBRE 2023

Foire aux questions

Modification de l'offre des Fonds de placement garanti DSF

Le présent document vise à vous fournir de l'information utile pour répondre aux questions de vos clients qui recevront le Préavis de changement destiné aux titulaires des contrats suivants :

Contrat	Numéro d'item – Préavis	Date d'envoi prévue
Helios2 – titulaires de contrat avec des Parts du DSF FPG – Revenu fixe – Desjardins FNB Avisé	n° 23157F/E	Dans la semaine du 11 septembre 2023

IMPORTANT! À noter que nous expédierons aussi le 29 septembre les lettres aux clients qui possèdent un **contrat non enregistré** renfermant des Parts du Fonds qui sera fermé et qui fera l'objet d'une disposition imposable. Cette lettre les informera du montant estimé de la perte en capital qui leur sera attribué à la suite de la fermeture du Fonds.

Vous trouverez une version PDF de ce Préavis de changement sur Webi dans la manchette et la section [Matériel de vente du Contrat Helios2](#). Ils seront également accessibles sur le site de [Desjardins Assurances](#) dans la semaine du 11 septembre.

Section 1 : Modifications apportées au Contrat Helios2

1.1 Fermeture d'un fonds

1. Quel fonds sera fermé?

R :

Fonds fermé	Fonds de remplacement	Retrait des parts
DSF FPG – Revenu fixe – Desjardins FNB Avisé	DSF FPG – Obligations canadiennes	Sans frais

2. Quand fermerez-vous ce fonds?

R : Le 24 novembre 2023. Cependant, nous cesserons d'accepter les nouveaux dépôts et les échanges de parts vers le DSF FPG – Revenu fixe – Desjardins FNB Avisé le **15 septembre 2023 à 16 h (HNE)**.

3. Pourquoi fermez-vous ce fonds?

R : Notre comité de surveillance des fonds est au cœur de notre programme de DSF FPG. Son mandat principal est de passer constamment en revue notre offre afin que nous proposons les options de placement les plus susceptibles d'aider vos clients à atteindre leurs objectifs financiers.

4. Comment avez-vous choisi le fonds de remplacement?

R : Nous avons choisi ce fonds en raison de l'excellence de son gestionnaire ainsi que de la similarité de ses objectifs d'investissement et de ses catégories d'actifs avec ceux du fonds qui sera fermé.

5. Est-ce que cette fermeture aura une incidence sur les calendriers de frais de rachat?

R : Si des clients détiennent des parts assujetties à un calendrier de frais de rachat différés, les parts qui sont échangées pour des parts du fonds de remplacement demeureront dans la même option relative aux frais. Ce calendrier se terminera donc au moment établi lors de l'acquisition initiale et il ne fera l'objet d'aucune modification.

6. Quelles sont les options offertes à mes clients?

R :

- a. **Si un client est satisfait du fonds de remplacement proposé** : il n'a pas besoin de communiquer avec nous. À la date de la fermeture du fonds, nous transférerons la valeur au marché de ses parts du fonds concerné dans le fonds de remplacement offert, et nous échangerons ses parts pour des parts du fonds de remplacement.
- b. **Si un client n'est pas satisfait du fonds de remplacement proposé** :
 - i. Il peut choisir un autre fonds (dans la même option relative aux frais);
 - ii. Il peut également retirer sans frais ses parts du FPG fermé, et ce, même s'il a une option de frais avec frais de retrait. S'il a une option avec récupération de commission au conseiller, le retrait pourrait toujours entraîner une récupération, s'il y a lieu.

- iii. Dans ces deux cas, nous devons recevoir ses directives par courrier, par télécopieur ou par courriel **avant 16 h (HNE) le 17 novembre 2023**. Voici les coordonnées :

Administration des fonds de placement garanti

1150, rue de Claire-Fontaine
Québec (Québec) G1R 5G4

Télécopieur : 1 888 926-2987
Courriel :

fpgserviceclients@dsf.ca

Si nous n'avons reçu aucune directive d'ici le 17 novembre 2023 à 16 h (HNE), nous transférerons la valeur des parts du fonds fermé dans le fonds de remplacement applicable.

7. Jusqu'à quand accepterez-vous des dépôts dans le fonds qui sera fermé?

R : À compter du **15 septembre 2023 à 16 h (HNE)**, la Compagnie cessera d'accepter des dépôts ou des transferts provenant d'autres DSF FPG dans le fonds concerné.

8. Qu'en est-il des accords de débits préautorisés?

R : Advenant le cas où les clients qui ont établi un accord de débits préautorisés visant le fonds devant être fermé ne sont pas satisfaits du fonds de remplacement, ils ont jusqu'au **17 novembre 2023 à 16 h (HNE)** pour nous donner de nouvelles directives et demander que les sommes perçues au moyen de cet accord soient investies dans un autre fonds. Si nous n'avons reçu aucune directive d'ici cette date, nous verserons ces sommes dans le fonds de remplacement applicable.

9. Qu'en est-il des programmes de retraits systématiques?

R : Advenant le cas où les clients qui participent à un programme de retraits systématiques lié au fonds devant être fermé ne sont pas satisfaits du fonds de remplacement, ils ont jusqu'au **17 novembre 2023 à 16 h (HNE)** pour nous donner leurs directives et demander que les sommes prélevées au moyen de ce programme soient retirées d'un autre fonds. Si nous n'avons reçu aucune directive d'ici cette date, nous retirerons ces sommes du fonds de remplacement applicable.

5. Après la date limite d'acceptation des dépôts, comment traiterez-vous les directives de placement relatives à des fonds qui seront fermés?

R : Nous rejetterons ces directives et nous vous aviserons de ce rejet par courriel ou télécopieur. Vous devrez alors demander à votre client de vous fournir de nouvelles directives écrites ou nous informer que vous devez récupérer le chèque non encaissé, selon le cas.

Desjardins Assurances ne pourra investir une somme dans un contrat assorti d'une garantie qui ne correspond pas aux directives écrites du client. Elle ne pourra être tenue responsable des conséquences que pourrait entraîner un retard dans l'obtention de directives adéquates du client, notamment des conséquences relatives aux fluctuations du marché ou à la date limite du 17 novembre 2023 à 16 h (HNE).

1.2 Incidences fiscales

1. Est-ce que la fermeture du fonds peut avoir des incidences fiscales?

R : Les **contrats non enregistrés** renfermant des parts du fonds qui sera fermé feront l'objet d'une disposition imposable. En effet, en vertu des lois fiscales en vigueur, il n'est pas possible de procéder à un transfert de la valeur des parts attribuées au contrat du fonds fermé vers le fonds de remplacement sans générer de disposition imposable. La disposition pourra engendrer un gain ou une perte en capital. La moitié du gain en capital (ou de la perte en capital) sera généralement considérée dans le calcul du revenu de votre client. Cependant, les pertes en capital sont déductibles seulement à l'encontre d'un gain en capital. En vertu des lois fiscales en vigueur, les pertes en capital nettes des gains en capital de l'année peuvent être reportées à l'encontre des gains en capital imposables déclarés dans les déclarations de revenus des trois années précédentes ou à l'infini dans le futur.

Tous les clients dont le contrat fera l'objet d'une disposition imposable recevront, en plus du Préavis de changement, une lettre les informant du montant estimé de la perte en capital qui leur sera attribuée à la suite de la fermeture du fonds. Cette lettre sera envoyée à la fin septembre. Vous trouverez un exemple de la lettre en cas de perte à l'annexe 1.

Toutefois, le montant réel du gain ou de la perte en capital à l'égard de la fermeture du fonds, qui sera inclus sur les feuillets fiscaux de 2023 (avec les autres attributions de l'année), ne sera connu qu'à la date de fermeture du fonds.

Pour les **contrats enregistrés** (incluant les contrats immobilisés), il n'y aura pas d'incidences fiscales lors du transfert de la valeur des parts du fonds fermé vers le fonds de remplacement. Les gains ou les pertes en capital réalisés lors de la fermeture ne seront pas assujettis à l'impôt sur le revenu. Cependant, si le client fait le choix de retirer la valeur au marché des parts attribuées à son contrat enregistré (à l'exception d'un contrat enregistré à titre de CELI), le montant du retrait constituera un revenu imposable, à moins d'être transféré directement à un autre régime enregistré admissible.

Le présent sommaire est de nature générale seulement et ne fait pas état de toutes les incidences fiscales possibles. Le client devrait consulter son conseiller fiscal au sujet de sa situation personnelle.

2. Comment puis-je accompagner mes clients concernés?

R : Si certains de vos clients sont touchés par cette disposition imposable, vous recevrez, dans la semaine du 11 septembre 2023, une liste qui contiendra les renseignements suivants :

- Nom des clients
- Nom et numéro du contrat et code du fonds
- Montant estimé de la perte en capital

Cela vous permettra de communiquer avec eux avant qu'ils ne reçoivent la lettre les avisant de leur perte en capital. Vous aurez ainsi l'occasion de discuter avec eux de la stratégie à adopter selon leur situation personnelle.

Section 2 : Communications

1. Quand aviserez-vous les clients de ces changements?

R : Nous posterons les Préavis de changements aux clients touchés par la fermeture dans la semaine du 11 septembre 2023. Le Préavis de changement sera disponible sur Webi et sur le site desjardinsassurancevie.com dans la semaine du 11 septembre 2023.

IMPORTANT! À noter que nous expédierons aussi vers le 29 septembre les lettres aux clients qui possèdent un **contrat non enregistré** renfermant des parts du fonds qui sera fermé et qui fera l'objet d'une disposition imposable. Cette lettre les informera du montant estimé de la perte en capital qui leur sera attribuée à la suite de la fermeture du fonds.

2. Quand le matériel réglementaire et promotionnel du Contrat Helios2 sera-t-il mis à jour?

R : Un addendum sera ajouté au document Aperçus de fonds (13188F01/E01) dans les prochaines semaines. Ce document sera aussi disponible sur webi et desjardinsassurancevie.com

Le matériel promotionnel et l'information sur nos sites Internet, incluant les versions PDF de tous les documents, sera mis à jour pour la fin novembre 2023.

3. J'ai besoin de soutien. Qui peut m'aider?

R : Si vous avez des questions ou désirez obtenir plus d'information, adressez-vous à votre directeur ou conseiller régional des ventes ou au service à la clientèle des FPG, aux coordonnées des pages suivantes :

Québec — Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches, Saguenay, Côte-Nord, Bas St-Laurent et Gaspésie

Marie-Chantal Landry

Directrice régionale des ventes
marie-chantal.a.landry@desjardins.com
Téléphone : 418 955-2447

Dave Desmarattes

Conseiller régional des ventes
dave.desmarattes@desjardins.com
Téléphone : 418 647-5445
Téléphone sans frais : 1 877 750-8700,
poste 5574853

Québec — Outaouais, Laurentides, Lanaudière, Mauricie et Abitibi

Jean-François Ratelle

Directeur régional des ventes
jfratelle@desjardins.com
Téléphone : 514 891-7267
Téléphone sans frais : 1 877 750-8700,
poste 5578656

Nathalie Nepveu

Conseillère régionale des ventes
nnepveu@desjardins.com
Téléphone : 514 285-3141
Téléphone sans frais : 1 877 750-8700,
poste 5578585

Québec — Montréal et Laval

Patrick Jean-Mary

Directeur régional des ventes
patrick.jean-mary@desjardins.com
Téléphone : 514 213-4243

Sima Etezadi

Conseillère régionale des ventes
sima.a.etezadi@desjardins.com
Téléphone : 514 285-3065
Téléphone sans frais : 1 877 750-8700,
poste 5573065

Québec — Montréal / Centre-ville

Ahmad Kraidli

Directeur régional des ventes
ahmad.kraidli@desjardins.com
Téléphone : 514 607-9449

Jérôme Carrier

Conseiller régional des ventes
jerome.p.carrier@desjardins.com
Téléphone : 514 285-3142
Téléphone sans frais : 1 877 750-8700
poste 5570270

Québec — Montérégie, Centre-du-Québec et Estrie

Jay Kamliia

Directeur régional des ventes
jay.kamliia@desjardins.com
Téléphone : 514 212-5830

Eric Ayala

Conseiller régional des ventes
eric.ayala@desjardins.com
Téléphone : 514 281-2327
Téléphone sans frais : 1 877 750-8700
poste 5552327

Atlantique

Jeff Farquhar

Directeur régional des ventes
jeff.farquhar@desjardins.com
Téléphone : 902 499-2239

Tyler Butters

Conseiller régional des ventes
tyler.butters@desjardins.com
Téléphone : 902 494-1092
Téléphone sans frais : 1 877 906-5551,
poste 5593032

Ottawa et Ontario — Est

Cem Esen

Directeur régional des ventes
cem.esen@desjardins.com
Téléphone : 613 859-2779

Silviu Burlibasa

Conseiller régional des ventes
silviu.burlibasa@desjardins.com
Téléphone : 613 224-8478
Téléphone sans frais : 1 877 806-5551,
poste 5591118

Grand Toronto — Est

Sadaf Chowdhury

Directeur régional des ventes
sadaf.chowdhury@desjardins.com
Téléphone : 416 209-1944

Tyson Kash

Conseiller régional des ventes
tyson.kash@desjardins.com
Téléphone : 416 926-5012
Téléphone sans frais : 1 877 906-5551,
poste 5592588

Toronto / Centre-ville

Jacob Lamanna

Directeur régional des ventes
jacob.lamanna@desjardins.com
Téléphone : 647 239-9237

Harrison Chen

Conseiller régional des ventes
harrison.chen@desjardins.com
Téléphone : 416 607-0098
Téléphone sans frais : 1 877 906-5551,
poste 5590098

Toronto / Centre-ville

Jackson Lin

Directeur régional des ventes
jackson.lin@desjardins.com
Téléphone : 416 938-0816

Thomas Jakovljevic

Conseiller régional des ventes
thomas.jakovljevic@desjardins.com
Téléphone : 416 607-3198

Grand Toronto — Nord et Nord de l'Ontario

Kaitlyn Davis

Directrice régionale des ventes
kaitlyn.davis@desjardins.com
Téléphone : 705 794-3729
Téléphone sans frais : 1 877 906-5551,
poste 5590062

Vacant

Conseiller régional des ventes

Téléphone :
Téléphone sans frais :

Grand Toronto — Ouest, Thunderbay et Ontario (DSFRI)

George Iovankas

Directeur régional des ventes
georgeiovankas@desjardins.com
Téléphone : 416 402-5378
Téléphone sans frais : 1 877 906-5551,
poste 5592213

Emelia Dandan

Conseillère régionale des ventes
emelia.dandan@desjardins.com
Téléphone : 416 926-5013
Téléphone sans frais : 1 877 906-5551,
poste 5591635

Golden Horseshoe et Kitchener — Waterloo

Daniel Mondou

Directeur régional des ventes
daniel.mondou@desjardins.com
Téléphone : 416 659-6382

Nicolas Pirraglia

Conseiller régional des ventes
nicolas.pirraglia@desjardins.com
Téléphone : 416 926-5017
Téléphone sans frais : 1 877 906-5551,
poste 5590024

Ontario — Sud-Ouest

Bronson Fridal

Directeur régional des ventes
bronson.fridal@desjardins.com
Téléphone : 519 767-8715

Michael Bejgu

Conseiller régional des ventes
michael.bejgu@desjardins.com
Téléphone ligne directe : 519 430-6450
Téléphone sans frais : 1 877 906-5551,
poste 5594047

Manitoba et Saskatchewan

Will Hall

Directeur régional des ventes
will.hall@desjardins.com
Téléphone : 205 588-7331

Leigh Middleton

Conseiller régional des ventes
leigh.middleton@desjardins.com
Téléphone : 403 774-2006
Téléphone sans frais : 1 877 398-2470
poste : 5025704

Calgary et Alberta — Nord

Alejandro Ayala

Directeur régional des ventes
alejandro.ayala@desjardins.com
Téléphone : 780 995-1833

Calgary et Alberta — Sud

Benjamin Sylvester

Directeur régional des ventes
benjamin.sylvester@desjardins.com
Téléphone : 403 589-4490

Vitaliy Kan

Conseiller régional des ventes
vitaliy.kan@desjardins.com
Téléphone : 403 532-6605

Colombie-Britannique — Vallée du Fraser, Lower-Mainland, intérieur et Nord

Samuel Marceau

Directeur régional des ventes
samuel.marceau@desjardins.com
Téléphone : 236 334-7707

Zach Boyer

Conseiller régional des ventes
zach.boyer@desjardins.com
Téléphone : 604 235-2465

Colombie-Britannique — l'île de Vancouver, Tri-Cities et Lower-Mainland

John Li

Directeur régional des ventes
john.li@desjardins.com
Téléphone : 604 349-6168

Brandon Crowther

Conseiller régional des ventes
brandon.crowther@desjardins.com
Téléphone : 604-718-4427
Téléphone sans frais : 1-877-398-2470,
poste 502442

Service à la clientèle des FPG

1 877 647-5435
fpgserviceclients@dsf.ca

Annexe 1 Exemple de lettre pour perte en capital

[Date]

Prénom Nom
N°, rue, app.
Ville (Province) Code postal

Objet : Fermeture du DSF FPG – Revenu fixe – Desjardins FNB Avisé

Bonjour,

Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (DSF) évalue périodiquement ses produits de placement et d'assurance pour les adapter aux réalités des marchés en constante évolution dans l'intérêt supérieur de ses clients.

Ainsi, après avoir analysé plusieurs facteurs, elle a décidé de fermer le fonds DSF FPG – Revenu fixe – Desjardins FNB Avisé. Cette fermeture aura lieu le 24 novembre 2023 à 16 heures (HE). Vous avez d'ailleurs reçu récemment un préavis de changement la concernant.

À la date de la fermeture, les parts de ce fonds attribuées à votre contrat feront l'objet d'une disposition à leur valeur au marché. Celle-ci aura une incidence sur le montant qui sera indiqué sur vos feuillets fiscaux (T3 et relevé 16 pour les résidents du Québec) pour l'année 2023.

À titre informatif, au 18 août 2023, une perte en capital de [X XXX,XX \$] \$ était estimée pour le fonds DSF FPG – Revenu Fixe – Desjardins FNB Avisé dans le contrat HELIOS2 – [Numéro contrat]. Toutefois, le montant qui figurera sur vos feuillets ne sera connu qu'à la date de la fermeture.

Votre conseiller ou conseillère peut vous accompagner pour mettre en place une stratégie visant à déclarer, s'il y a lieu, cette incidence fiscale en tenant compte de votre situation personnelle. Communiquez dès maintenant avec [Prénom Nom du représentant] au [code régional représentant numéro de téléphone du représentant].

Si des parts d'un ou d'autres fonds sont attribuées à votre contrat, notez que le montant du gain ou de la perte en capital à déclarer pour ceux-ci n'est pas présenté dans cette lettre. L'information requise sera indiquée sur vos feuillets fiscaux.

Nous vous remercions de votre confiance à l'égard de DSF et vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'équipe de l'administration des Fonds de placement garanti

